

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_044_A | Neurophysiologie Lagache & EEG. \[A\]CollectionBoite_044_A-26-chem | Philosophie du droit. Item\[Droit et sociologie \(suite\)\]. L'obligation](#)

[Droit et sociologie (suite)]. L'obligation

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb044_A_f0564

SourceBoite_044_A-26-chem | Philosophie du droit.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Mauss, Marcel](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

musculaire (p. en fait qui écrit lire la langue; cf
relations).

564

L'obligation.

C'est ex. de ce processus d'inh. ; d'obl. events
est tu tu 100.

P'oblig. est d'abord subie puis tu soumis prout
de + en + est. d'enc. m. j. m. tps qui il le subissent
ils peuvent exiger certains choses. Il y a 2 choses d
le droit: - l'oblig. de faire
- correlative^m u qui a lui une dr. k.

De cet ensemble d'obligations rien n'est d'ob.
dissocié, segregé. On parle sur qui portent ce droit
obl. ne sont pas d'abord nettes^m individualisées - on
a pu parler, à prop. du st primitif de "droit totale":
mot qui est juste pour Potlatch, échange qui
comprend la totalité des biens

faire: est l'on total à terme; c/w
le group^m subordonné - il

Il faut dire: pero globaux

de du + le m^m < familiaux: gens d'ici
étrangers: gens d'en pu > se

retrouve es presque tu la forme de civilisation.

① Les familiaux ont des obligations auxquelles ils ne
peuvent se soustraire (oblig. intra-familiales); elle
définissent le statut familial et social

② Dans les groupes il y a aussi des oblig. de parenté
ou d'échange (de biens, de services, de femmes).

Ces oblig. se réfèrent à l'inté du groupe; il y a
des ches qui un gr. ne peut être seul: pr certains
votés au funéraire, il faut faire appel à l'autre
groupe. (de w pr un autre en pub; pr certains techniques)

C'est au milieu de ces obligations g. sociales
et indifférenciées qui il faut aller chercher les origines
du statut soc. et du lien jurid. que.

Ex pr le contrat: en lien d'engagement entre
1 fonction immanente, nécessaire à la vie sociale
non encore dégoûtée de celle; les formes
"recontractuelles", les + compliquées.

Le mariage: c'est l'échange de femmes qui a
2 fins: - perpétuation de la famille
- mise d'engagement pr faire circuler les biens.

De ces formes précontractuelles, le potlatch
est la forme la + différenciée et la + accusée.

Le mariage pr être envisagé c/ 1 sorte de potlatch:
les prestations fournies pr le groupe du mari sont
rendues au moment de la naissance du nouveau.

Chacun des biens échangés a c/ son état civil;
il est chargé d'une sorte de pouvoir mystique qui
le rend utile à l'usage. Cf. chez les Maoris
le *haka* qui est 1 sorte de *haka* tenu
à faire revenir les biens à leur ci-dessus propriétaire

Mais ne pr, c/ potlatch, il mettre sur le compte